

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2003



## COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le quatorze du mois de NOVEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mmes Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Mireille **PAILLÉ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, MM. Mario **LOMBARDI**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. **SALAZAR-MARTIN** Florian, Adjoint - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**  
Mme **FERNANDEZ** Corine, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PAILLÉ**  
Mlle **BERENGUIER** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**  
Mlle **MOUNÉ** Alice, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**  
Mme **GIANNETTI** Joëlle, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **KINAS**  
M. **LASSORT** Vincent, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**  
M. **CAROZ** Christian, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **FRUTEAU DE LACLOS**

#### ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **17 octobre 2003 affiché le 24 octobre 2003** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

**45 - MOTION PORTANT SUR L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (A.G.C.S.)**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 03-423 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.) a fait l'objet d'un arrêté de dissolution pris par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 5 avril 2002.*

*Conformément à cet arrêté, le Conseil Syndical a procédé à sa liquidation le 3 octobre 2002 selon les critères adoptés par la délibération du 3 décembre 2001.*

*La quote-part d'actif et de passif revenant à la Commune de Martigues doit faire l'objet d'opérations comptables non budgétaires et budgétaires pour intégrer les biens dans le patrimoine de la Commune, avant leur mise à disposition à la C.A.O.E.B. (Régie d'eau), désormais compétente en matière de gestion de l'eau.*

**Vu la demande de la Trésorerie de Martigues en date du 29 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la décision modificative arrêtée en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 923 397,90 €.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 37**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT**

**02 - N° 03-424 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - ANNEE 2004 - REVISION DES TARIFS EN APPLICATION DU DECRET N° 2000-762 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2000****RAPPORTEUR : Mme GOSSET**

*Les familles bénéficient des prestations du Service Petite Enfance, selon des tarifs approuvés la première fois le 29 juin 1990.*

*Ces tarifs se déclinaient ainsi :*

- tarifs journaliers (crèches collectives, crèches familiales, haltes multi accueil section crèche) ;*
- tarifs horaires (haltes multi accueil section halte, haltes garderies, jardins d'enfants) ;*
- tarifs des prestations complémentaires.*

*A compter de l'année 2001, le Conseil Municipal a approuvé un fonctionnement à l'année civile et non plus à l'année scolaire.*

*Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), au regard du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 prend en compte les "établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans" dans leur globalité, les dénominations susvisées n'ont désormais plus lieu d'être.*

La C.N.A.F. parle désormais de P.S.U. (Prestation de Service Unique) car les places dans les établissements d'accueil de la petite enfance sont subventionnées sans distinction, seules les notions d'accueil régulier et d'accueil occasionnel sont retenues.

Les tarifs sont applicables aux établissements accueillant des enfants de 0 à 6 ans, à savoir :

- Multi-accueil collectif avec repas,
- Multi accueil collectif sans repas,
- Multi accueil familial,
- Jardins d'enfants accueil périscolaire.

La C.N.A.F. demande désormais aux gestionnaires d'établissements Petite Enfance d'harmoniser les tarifs payés par les familles, calculés sur la base d'un tarif horaire défini à partir de la formule suivante :

**Revenus mensuels du foyer x taux d'effort horaire x le nombre d'heures de placement**

➤ **Les revenus du foyer** se définissent comme suit :

Sont retenus les revenus nets avant déduction figurant sur le dernier avis d'imposition, divisés par 12. Les ressources comprennent tous les éléments qui les constituent : salaires, 13<sup>ème</sup> mois, primes de vacances, revenus fonciers, pensions alimentaires. Sont exclues toutes les prestations sociales non soumises à l'impôt sur le revenu (R.M.I., A.P.I., ...).

En l'absence de ressources, un tarif minimum basé sur le R.M.I. annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, sera appliqué.

Le mode de calcul des prestations supplémentaires offertes en Crèche familiale restera inchangé (délibération n° 91-151 du 21 juin 1991).

Il est à noter que les enfants handicapés pourront bénéficier du tarif immédiatement inférieur au tarif déterminé, soit par exemple : une famille de 2 enfants dont 1 est handicapé bénéficiera du tarif applicable à une famille avec 3 enfants.

➤ **Le taux d'effort horaire** est défini selon un pourcentage adapté à la taille de la famille et conformément au tableau ci-après :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
⇒ Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Application d'un prix plancher et d'un prix plafond déterminés par la C.N.A.F.				



➤ **Les placements** sont définis en fonction de quatre catégories :

Pour les placements réguliers :

- à la journée,
- à la demi journée,
- à l'heure,

la facturation des journées, demi-journées ou heures, prévues au contrat de mensualisation se fait à terme échu, que l'enfant soit présent ou non.

Pour les placements occasionnels :

- nombre d'heures de présence effectives du mois écoulé : la facturation des présences réelles se fait à terme échu.

Pour les placements exceptionnels :

- compte tenu du caractère ponctuel du placement, le calcul des revenus de la famille ne sera pas effectué. Le coût de l'heure est alors calculé sur la moyenne des participations familiales observées l'année précédente (exemple 1,2 €/heure, en 2003) ;
- la facturation des présences réelles se fait à terme échu.

Pour les placements d'urgence sociale :

- ce tarif pourrait n'être appliqué qu'aux familles adressées par Direction Générale Adjointe de la Solidarité (D.G.A.S.) ou la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.
- la facturation des heures de présence se fera à terme échu au tarif basé sur le revenu plancher, soit  $513 \text{ €} \times 0,06 \% = 0,3 \text{ €} / \text{heure}$  (tarif 2003).

Ainsi donc, en fonction de ce nouveau calcul, la participation financière d'une famille serait la suivante :

- par exemple, pour une famille avec un enfant et pour 4 heures de placement :  
 $1\ 500 \text{ €} \times 0,06 \% = 0,90 \text{ €} \times 4 \text{ h } 00 = 3,60 \text{ €}$

**Ceci exposé,**

**Vu les dispositions adoptées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour mettre en place la Prestation de Service Unique et telles qu'elles figurent dans le document qui sera annexé à la présente délibération,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A solliciter l'application de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour tous les équipements agréés relevant du décret du 1<sup>er</sup> août 2000.
- A approuver le barème des participations familiales établi par la C.N.A.F. sur la base d'un tarif horaire tenant compte :
  - des revenus mensuels du foyer ;
  - des taux d'effort horaire fixés selon un pourcentage adapté à la taille de la famille ;
  - du nombre d'heures de placement effectué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **03 - N° 03-425 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 2004**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Un certain nombre de manifestations organisées par les associations ont rencontré un tel succès auprès de la population qu'elles sont renouvelées tous les ans. Pour permettre au plus grand nombre d'y assister, la Ville a souhaité qu'elles se déroulent dans un lieu pouvant recevoir un public nombreux.*

*Aussi, afin d'encourager l'organisation de ces manifestations dans un espace largement accessible, la Ville a entrepris depuis 1998 d'aider les Associations locales en participant au coût de location de la halle de Rencontre.*

*Il convient désormais de renouveler de cette aide pour 2004 selon les conditions suivantes :*

- *La Ville prendra en charge les frais arrêtés à 1 524,49 euros H.T. (soit 1 823,29 euros T.T.C.) par jour pour l'utilisation de la Halle par diverses associations à l'occasion de manifestations définies selon un calendrier préalablement établi pour 2004.*
- *En contrepartie, les associations ou organismes concernés s'engagent à réaliser la manifestation désignée en plein accord avec la Ville.*
- *Le nombre de jours d'utilisation est fixé à 23 et l'aide financière de la Ville est estimée à 41 935,67 euros T.T.C. (1 823,29 € T.T.C. x 23).*
- *Cette participation sera versée aux différentes associations sur présentation du paiement effectif de la location de la Halle.*

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 15 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la prise en charge par la Ville du coût de location de la Halle de rencontre utilisée par des associations locales pour leurs manifestations en 2004, conformément au tableau qui sera annexé à la présente délibération.*

*La dépense correspondante à cette opération sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **04 - N° 03-426 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.*

*Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.G.T. envisage d'organiser diverses actions :*

- *d'une part, des stages et journées d'études spécifiques pour permettre à ses militants assumant un secteur d'activités et assurant les permanences juridiques et l'assistance aux salariés, ainsi que ceux assurant la formation sociale et syndicale, d'être en prise avec les réalités et les éventuelles évolutions ;*
- *d'autre part, des stages de formation pour les militants assurant les permanences juridiques spéciales "retraités", suite au nouveau texte de loi.*

*Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat, une somme totale de 12 000 euros.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement d'une subvention de 12 000 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 03-427 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" - EXERCICE 2002**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524.5,*



*La Loi du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte dispose dans son article 8 que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant la situation de la société, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.*

*Attendu que le Conseil d'Administration de la S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" s'est réuni le 23 avril 2003 et l'Assemblée Générale clôturant l'exercice 2002 s'est tenue le 15 mai 2003,*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport établi par les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" pour l'exercice 2002.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 37

Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT

## 06 - N° 03-428 - DIRECTION SOCIALE - CENTRES SOCIAUX - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant Statut particulier du Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,*



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :

➤ **1 emploi d'Attaché Territorial**

*Indices bruts : 379 - 780 ; Indices majorés : 348 - 641*

*La nature, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ainsi créé seront les suivants :*

*Nature des fonctions :*

*Directeur de Centre Social, chargé des missions suivantes :*

*\* Elaboration et mise en œuvre du projet social ouvrant droit à l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales ;*

*\* Responsable des locaux et du matériel qu'il utilise ;*

*\* Responsable de l'accueil du public du point de vue de sa sécurité, respecter les réglementations en vigueur et veiller à la qualité des activités proposées ;*

*\* Responsable par délégation de la gestion courante du personnel travaillant dans son équipement ainsi que de la gestion et de l'administration du Centre dans le cadre des procédures définies par le Sièges ;*

*\* Partenaire actif de la politique du développement social du quartier.*

Niveau de recrutement :

\* D.E.F.A. et expérience professionnelle dans ce domaine.

Niveau de rémunération :

\* Indice brut : 600

*Pour répondre aux besoins du Service, cet emploi pourra éventuellement être pourvu, en application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, par un Agent non titulaire, pour une durée maximale de trois ans.*

*Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif.*

*Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - N° 03-429 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.*

*A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille Monsieur Vincent BERENGUIER, sportif figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le Ministère, en catégorie SENIOR, dans le domaine de la voile, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Monsieur Vincent BERENGUIER, Sportif de haut niveau, pour l'année 2004, reconductible par avenant.*

*En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme annuelle de 4 000 euros à la Ville de Martigues.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en recettes .... : fonction 92.40.030, nature 74718.*

*. en dépenses . : fonction 92.40.030, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - N° 03-430 - DENOMINATION DE VOIES****RAPPORTEUR : M. GONTERO***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.28,***Et vu l'avis favorable des Commissions compétentes,****Le Conseil Municipal est invité :***- A dénommer les voies suivantes :*

Dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
<b>Allée Jean de VERVILLE</b>	Figuerolles	Avenue du Grand Parc	Avenue Louis ARAGON
<b>Avenue Auguste BARON</b>	Figuerolles	Avenue du Grand Parc	Avenue du Grand Parc
<b>Avenue Louis ARAGON</b>	Figuerolles	Avenue du Grand Parc	Allée Jean de VERVILLE
<b>Rue Charles MARVILLE</b>	Jonquières Centre	Avenue Félix ZIEM	Boulevard J.J. ROUSSEAU
<b>Rue Félix NADAR</b>	Jonquières Centre	Rue Louis CABISSOL	Rue Charles MARVILLE
<b>Rue Paul Lucien PASCAL</b> (Nouvelle dénomination de l'Impasse Mongin)	Jonquières Centre	Avenue Lucien DEGUT	Boulevard MONGIN
<b>Place du Docteur GRANIER</b>	L'Ile	/	/

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****09 - N° 03-431 - LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE PAR LA VILLE - ANNEE 2004  
CONTRAT VILLE / S.E.M.O.V.I.M.****RAPPORTEUR : M. SALDUCCI***Pour la réalisation de certaines manifestations organisées pour l'année 2004, la Ville de Martigues souhaite louer la Halle de Martigues à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cet équipement.**Conformément à l'article 3-3<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics, les dispositions du Code des Marchés Publics ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens, sauf s'ils comportent des clauses relatives au financement du prix.**L'estimation globale de cette location s'élèvera à 255 016,72 € H.T., soit 305 000 € T.T.C., se décomposant comme suit :*

- Tarif journalier prestations ..... 3 812 € H.T., soit 4 559,15 € T.T.C.
- Tarif journalier montage et démontage ..... 1 525 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.
- Tarif journalier d'utilisation de l'aire d'exposition extérieure ..... 1 525 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.
- Tarif journalier d'utilisation du hall seul ..... 763 € H.T., soit 912,55 € T.T.C.

*Le contrat sera conclu pour un an à compter de la date de notification.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 15 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le contrat à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la location de la Halle de Rencontre pour l'année 2004.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6132.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N° 03-432 - CONCEPTION ET REALISATION DU MAGAZINE LOCAL "REFLETS" - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE NEGOCIE (Article 35.III. 4° du Code des Marchés Publics) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

**Arrivée de Mme FERNANDEZ**

*Le magazine REFLETS est la propriété de la Société Anonyme "Martigues Communication", sa conception et sa réalisation étant protégées par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle (Article L.111 et suivants).*

*Dans le cadre de son rôle d'information et de promotion de ses actions dans les domaines économiques, sociaux, culturels et sportifs formant l'actualité de la cité, la Ville de Martigues souhaite acquérir auprès de la Société "Martigues Communication" 22 500 exemplaires de chacun des 11 numéros de ce magazine et un numéro spécial "été" qui paraîtront en 2004.*

*En effet, celui-ci représente une source importante d'informations de service public pour la population martégale et un vecteur médiatique puissant pour la notoriété de la Ville de Martigues.*

*Afin de pourvoir à l'acquisition de ces exemplaires en 2004, la Ville souhaite conclure un marché négocié avec la Société "Martigues Communication", conformément à l'article 35-III-4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*Le coût unitaire du numéro est de 2,69 € T.T.C. et le montant annuel de ce marché est estimé à 688 500 € H.T., soit 726 367,50 € T.T.C.*

*La durée de ce marché est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 29 octobre 2003, s'est prononcée favorablement quant à l'utilisation par la personne responsable du marché des dispositions de l'article 35-III-4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics en vue de la conclusion du futur marché public.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 35-III-4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le marché négocié relatif à la conception et la réalisation du magazine local REFLETS pour les années 2004/2005/2006 entre la Ville et la Société Anonyme "Martigues Communication", pour un montant annuel estimé à 688 500 € H.T., soit 726 367,50 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces requises pour la conclusion dudit marché négocié pour les années 2004/2005/2006.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.020, nature 6237.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 37**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT**

**11 - N° 03-433 - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNEES 2004/2005/2006 - CONTRAT VILLE / MARTIGUES COMMUNICATION S.A.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 4 000 heures de programmes radiophoniques auprès de la Société Anonyme "Martigues Communication", dûment conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.*

*Les programmes que la Ville envisage d'acquérir portent, d'une part, sur les activités sociales, culturelles, sportives et économiques se déroulant à Martigues et sa région et, d'autre part, sur des émissions musicales et publicitaires.*

*Le montant annuel du futur contrat s'élève à 567 072,23 € H.T., soit 678 218,39 € T.T.C. Le montant du contrat sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année à venir.*

*Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*L'acquisition de ce type de prestations est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, en application des dispositions de l'article 3-4<sup>ème</sup> alinéa dudit code.*



**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le contrat relatif à l'acquisition d'espaces radiophoniques pour les années 2004/2005/2006, entre la Ville et la Société MARTIGUES COMMUNICATION S.A., pour un montant annuel de 567 072,23 € H.T., soit 678 218,39 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.*

*La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.030, nature 6238.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 37**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT**

**12 - N° 03-434 - ACHAT DE PROGRAMMES TELEVISUELS - ANNEES 2004/2005/2006 -  
CONTRAT VILLE / MARTIGUES COMMUNICATION S.A.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Dans le cadre de sa politique de communication et d'information, la Ville de Martigues souhaite procéder à l'acquisition de 2 190 heures de programmes télévisuels auprès de la Société Anonyme "Martigues Communication", dûment conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.*

*Les programmes que la Ville envisage d'acquérir portent sur les activités sociales, culturelles, sportives et économiques se déroulant à Martigues et sa région.*

*Le coût de l'heure de programme étant de 254,10 € H.T., soit 303,90 € T.T.C., le montant annuel du futur contrat s'élève à 556 479 € H.T., soit 665 548,88 € T.T.C.*

*Le montant du contrat sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année à venir.*

*Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*L'acquisition de ce type de prestations est exclue du champ d'application du Code des Marchés Publics, en application des dispositions de l'article 3-4<sup>ème</sup> alinéa dudit code.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le contrat relatif à l'acquisition d'espaces télévisuels pour les années 2004/2005/2006, entre la Ville et la Société MARTIGUES COMMUNICATION S.A., pour un montant annuel de 556 479 € H.T., soit 665 548,88 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.023.050, nature 6238.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix POUR ..... 37

Nombre de voix CONTRE ..... 0

Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT)

**13 - N° 03-435 - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - ANNEE 2004 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF ADES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation des animations commerciales en centre ville pour l'année 2004.*

*Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 (article 1<sup>er</sup> - 3<sup>ème</sup> alinéa) du Code des Marchés Publics et du décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.*

*Le programme de l'année 2004 comprendra les animations suivantes :*

1. "Fêtes de Printemps",
2. "Fête des Mères",
3. "Fêtes de l'été",
4. "Fête du commerce",
5. "Soldes de l'été",
6. "Halloween",
7. "Animations commerciales de fin d'année".

*Ces animations comporteront un certain nombre d'obligations communes à la charge du candidat : la décoration et la communication de l'événement.*

*Cette opération est estimée à 97 901,34 € H.T., soit 117 090 euros T.T.C.*

*Le marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004.*

*Un dossier a été transmis à différentes sociétés spécialisées. 11 entreprises ont été consultées, une seule a répondu. Après analyse de l'offre, la personne responsable du marché a décidé de retenir la S.E.M.O.V.I.M.*

Ceci exposé,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché d'attribuer le marché, relatif à l'organisation d'animations en centre ville pour l'année 2004, à la S.E.M.O.V.I.M., pour un montant global de 97 901,34 € H.T., soit 117 090 € T.T.C., se répartissant comme suit :

1. "Fêtes de Printemps" .....	13 835,78 € H.T.,
2. "Fête des Mères" .....	21 354,51 € H.T.,
3. "Fêtes de l'été" .....	13 018,28 € H.T.,
4. "Fête du commerce" .....	4 979,84 € H.T.,
5. "Soldes de l'été" .....	4 979,84 € H.T.,
6. "Halloween" .....	11 415,93 € H.T.,
7. "Animations commerciales de fin d'année" .....	28 317,20 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**14 - N° 03-436 - ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires, assure chaque année la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de ces centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires de la zone B et les mercredis en faveur des enfants de 4 à 14 ans pour l'année 2004.

Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 (article 1<sup>er</sup> - 3<sup>ème</sup> alinéa) du Code des Marchés Publics et du décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.

Le futur marché sera un marché à "bons de commande" en application de l'article 72-I-1° du code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 186 114 € H.T., soit 222 592 € T.T.C.
- montant maximum annuel : 440 268 € H.T., soit 526 560 € T.T.C.

Il sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, renouvelable deux fois. Il sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

*Un dossier a été transmis à différentes sociétés spécialisées. 5 entreprises ont été consultées, une seule a répondu. Après analyse de l'offre, la personne responsable du marché a décidé de retenir la S.E.M.O.V.I.M.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché d'attribuer le marché, relatif à l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour les années 2004/2005/2006, à la S.E.M.O.V.I.M., pour un montant de :*

- montant minimum annuel : 186 114€ H.T., soit 222 592 € T.T.C.*
- montant maximum annuel : 440 268€ H.T., soit 526 560 € T.T.C.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 6042.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**15 - N° 03-437 - ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES  
ENFANTS/ADOLESCENTS/FAMILLES - ANNEE 2004 - MARCHE SPECIFIQUE  
RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du  
Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU  
MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service des activités péri et post-scolaires, assure chaque année la gestion des séjours de vacances pour les enfants, les adolescents et les familles de Martigues.*

*Elle a souhaité lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'organisation de séjours pendant les vacances scolaires de la zone B en France et à l'étranger en faveur des enfants de 4 à 17 ans et de familles, pour l'année 2004.*

*Les prestations comprennent 4 types de séjours répartis comme suit :*

- hiver 2004 : séjours en France - jeunes de 6 à 17 ans,*
- été 2004 : séjours en France - jeunes de 4 à 17 ans,*
- été 2004 : séjours à l'étranger - enfants et jeunes de CM2 à 17 ans,*
- été 2004 en août : séjours pour les familles en France.*

*Le présent marché suivra les dispositions de l'article 30 (article 1<sup>er</sup> - 3<sup>ème</sup> alinéa) du Code des Marchés Publics et du décret n° 2001-806 du 7 septembre 2001 ; il s'agit en effet d'un marché spécifique relatif à des services récréatifs, culturels et sportifs.*

Le futur marché sera un marché à "bons de commande" en application de l'article 72-I-1° du code des Marchés Publics, dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 334 448 € H.T., soit 400 000 € T.T.C.
- montant maximum annuel : 1 003 345 € H.T., soit 1 200 000 € T.T.C.

Il sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004, non renouvelable.  
Il sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Un dossier a été transmis à différentes sociétés spécialisées. 16 entreprises ont été consultées, 13 ont répondu. Après analyse des offres, la personne responsable du marché a décidé de retenir 4 Fédérations des Œuvres Laiques et la S.E.M.O.V.I.M.

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché d'attribuer les marchés, relatifs à l'organisation des séjours de vacances pour les enfants, les adolescents et les familles de Martigues pour l'année 2004, aux Sociétés ci-après et pour un montant de :

**1/ F.O.L. de l'Ardèche**

- ♦ montant minimum annuel : 32 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 130 000 € T.T.C.

**2/ F.O.L. de l'Isère**

- ♦ montant minimum annuel : 103 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 280 000 € T.T.C.

**3/ F.O.L. de Haute-Savoie**

- ♦ montant minimum annuel : 87 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 283 000 € T.T.C.

**4/ F.O.L. de l'Aveyron**

- ♦ montant minimum annuel : 89 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 227 000 € T.T.C.

**5/ S.E.M.O.V.I.M.**

- ♦ montant minimum annuel : 89 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 280 000 € T.T.C.

**Soit un total de :**

- ♦ montant minimum annuel : 400 000 € T.T.C.
- ♦ montant maximum annuel : 1 200 000 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 16 - N° 03-438 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 2 "ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE E.A.F. AVENANT N° 1
- 17 - N° 03-439 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 3 "GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE CRUDEL S.A. - AVENANT N° 1
- 18 - N° 03-440 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 7 "MENUISERIES INTERIEURES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE BAREAU - AVENANT N° 1
- 19 - N° 03-441 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 8 "PEINTURE ET FAUX PLAFONDS" MARCHE PUBLIC ENTREPRISE ARTS-TECHNIQUES-METHODES - AVENANT N° 1
- 20 - N° 03-442 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 1 "STRUCTURES" LOT N° 4 "MAÇONNERIE - ETANCHEITE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE ATREAL AVENANT N° 1
- 21 - N° 03-443 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 5 "REVETEMENTS SOLS ET FAIENCES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE SUD T.P. ET BATIMENT - AVENANT N° 1
- 22 - N° 03-444 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 6 "MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE S.M.M.M. - AVENANT N° 1
- 23 - N° 03-445 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 9 "CUISINE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE FROID CLIMATISATION MERMOZ - AVENANT N° 1
- 24 - N° 03-446 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 10 "COUVERTURE PARVIS" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE TOILE ET STRUCTURES S.A. - AVENANT N° 2

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération du Conseil Municipal n° 01-043 du 16 février 2001, la Ville de Martigues a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension de la Halle.*

*Toutefois, aujourd'hui, la Ville constate que pour terminer ce chantier, il convient d'accepter un certain nombre de travaux complémentaires, notamment en matière de peinture, électricité, plomberie, menuiseries intérieures, pour des raisons de sécurité et de mise en conformité des lieux.*

*Ainsi, en accord avec les entreprises concernées, la Ville se propose d'approuver les avenants suivants aux marchés initiaux, établis pour les lots ci-après énumérés :*

LOT	DESIGNATION	Montant Initial du marché €T.T.C.	Montant de l'avenant €T.T.C.	% d'augmentation	Nouveau montant du marché €T.T.C.
02	<i>Electricité courants forts et courants faibles Entreprise E.A.F.</i>	46 363,72	+ 3 370,33	+ 7,27	49 734,05
03	<i>Génie climatique - Plomberie Entreprise CRUDEL S.A.</i>	69 576,75	+ 381,00	+ 0,55	69 957,76
07	<i>Menuiseries intérieures Entreprise BAREAU</i>	66 150,62	+ 1 801,17	+ 2,72	67 951,79
08	<i>Peinture et faux plafonds Entreprise A.T.M.</i>	29 954,84	+ 8 795,74	+ 29,36	38 750,58

En outre, pour ces 4 lots ainsi que pour les lots suivants :

- lot n° 1 "Structures" (Société ATREAL),
- lot n° 4 "Maçonnerie - Etanchéité" (Société ATREAL),
- lot n° 5 "Revêtement sols et faïence" (Société SUD TP & BATIMENT),
- lot n° 6 "Menuiseries extérieures et Serrurerie" (Société MERIDIONALE de MENUISERIES METALLIQUES),
- lot n° 9 "Cuisine" (Société FROID CLIMATISATION MERMOZ),
- lot n° 10 "Couverture parvis" (Société TOILES ET STRUCTURES S.A.),

et en accord avec les entreprises concernées, le délai contractuel initial des travaux sera prolongé de 15 jours.

Le montant total des avenants (y compris l'avenant n° 1 au lot N° 10 approuvé au Conseil Municipal du 19 septembre 2003) s'élève à 24 606,87 € H.T. soit 29 429,82 € T.T.C., ce qui porte le montant global du marché initial de 1 087 113,50 € H.T., soit 1 300 187,76 € T.T.C. à 1 111 720,37 € H.T., soit 1 329 617,56 € T.T.C.

**Ceci exposé,**

**Considérant que les avenants sont conformes aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord des Sociétés E.A.F. (pour le lot n°2), CRUDEL S.A. (pour le lot n° 3), BAREAU (pour le lot n° 7), A.T.M. (pour le lot n° 8), ATREAL (pour les lots 1 & 4), SUD TP & BATIMENT (pour le lot n° 5), MERIONALE DE MENUISERIES METALLIQUES (pour le lot n° 6), FROID CLIMATISATION MERMOZ (pour le lot n° 9), TOILES ET STRUCTURES S.A. (pour le lot n° 10), titulaires des marchés,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver les avenants au marché relatif aux travaux d'extension de la Halle de Rencontre de Martigues, établis entre la Ville et les sociétés susmentionnées, prenant en compte :*

• *d'une part des compléments de travaux, pour un montant de :*

- . 3 370,33 € T.T.C. pour le lot n° 2 ;
- . 381,00 € T.T.C. pour le lot n° 3 ;
- . 1 801,17 € T.T.C. pour le lot n° 7 ;
- . 8 795,74 € T.T.C. pour le lot n° 8.

• *d'autre part, une prolongation du délai contractuel des travaux de 15 jours, pour les 4 lots précités ainsi que pour les lots n° 1,4,5,6,9,10.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

- 25 - N° 03-447 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 2  
"DEMOLITION - GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE  
SOGEA SUD EST T.P. - AVENANT N° 1
- 26 - N° 03-448 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 12  
"ASCENSEURS - MONTE-CHARGE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE SCHLINDER -  
AVENANT N° 1
- 27 - N° 03-449 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 8  
"FAUX PLAFONDS" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE KAEFER WANNER -  
AVENANT N° 1

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de l'extension de la Médiathèque "Louis ARAGON", afin de s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et des supports médiatiques, la Ville de Martigues a approuvé par délibération n° 02-242 en date du 28 juin 2002 un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension.*

*Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 18 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics), un marché a été conclu :*

- avec la société SOGEA SUD EST TP pour le lot n° 2 "Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie" dont le montant initial était de 1 075 989,69 € H.T., soit 1 286 883,67 € T.T.C.
- avec la société SCHLINDER pour le lot n° 12 "Ascenseur - Monte-charge" dont le montant initial était de 78 100 € H.T. soit 93 407,60 € T.T.C.
- avec la société KAEFER WANNER pour le lot n° 8 "Faux plafonds" dont le montant initial était de 75 668,57 € T.T.C., soit 90 499,61 € T.T.C.

*Or, aujourd'hui, après réexamen du dossier de conception de l'ascenseur, il est apparu plus sûr de modifier le projet initial en substituant le gainage du piston par un cuvelage étanche ; ce qui implique le déplacement et l'éloignement du local de compression nécessaire au piston.*

*En outre, lors du démontage des faux plafonds, la découverte de panneaux en fibrociment d'amiante par la société KAEFER-WANNER, entraîne pour cette dernière un surcoût lié à l'opération très spécifique et réglementée d'enlèvement et de décharge de ces panneaux d'amiante.*

*Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient de passer 3 avenants, afin d'augmenter le montant des lots n°s 2, 12 et 8 du marché, comme suit :*

LOT	DESIGNATION	Montant Initial du marché €T.T.C.	Montant de l'avenant €T.T.C.	% d'augmentation	Nouveau montant du marché €T.T.C.
02	Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie Société SOGEA SUD EST TP	1 286 883,67	+ 16 344,77	+ 1,27	1 303 228,44
12	Ascenseurs - Monte-charge Société SCHLINDER	93 407,60	+ 1 966,22	+ 2,10	95 373,82
08	Faux plafonds Société KAEFER WANNER	90 499,61	+ 18 613,19	+ 20,57	109 112,80



*Le montant total des avenants est de 30 873,06 € H.T. soit 36 924,18 € T.T.C., ce qui porte le montant global du marché initial de 3 345 427,01 € H.T., soit 4 001 130,70 € T.T.C. à 3 376 300,07 € H.T. soit 4 038 054,88 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que les avenants sont conformes aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord des Sociétés SOGEA SUD EST TP (pour le lot n° 2), SCHLINDER (pour le lot n° 12), KAEFER WANNER (pour le lot n° 8), titulaires des marchés,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver les avenants au marché relatif aux travaux d'extension de la Médiathèque "Louis ARAGON", établis entre la Ville et les sociétés susmentionnées, prenant en compte des compléments de travaux, pour un montant de :*

- . 16 344,77 € T.T.C., pour le lot n° 2 ;*
- . 1 966,22 € T.T.C., pour le lot n° 12 ;*
- . 18 613,19 € T.T.C., pour le lot n° 8.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.321.003, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 - N° 03-450 - EGLISE SAINT-LOUIS - QUARTIER DE FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEUXIEME TRANCHE - LOT N° 3 "MENUISERIE EBENISTERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE FOUQUE ET FILS - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Après une première tranche de travaux achevée en 1999, au cours de laquelle ont été réalisées des opérations d'assèchement des murs, la restauration du chœur et de la façade principale, la Ville de Martigues, par délibération n° 02-243 du Conseil Municipal, a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de restauration de la nef et des chapelles attenantes.*

*Après une procédure d'appel d'offres ouvert en 5 lots séparés (articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics), un marché a été conclu avec la société FOUQUE ET FILS pour le lot n° 3 "Menuiserie - Ebénisterie" dont le montant initial était de 7 408,90 € H.T., soit 8 861,04 € T.T.C.*

*Suite à la découverte de vestiges archéologiques de valeur remettant en cause les différents aménagements prévus au dossier initial et nécessitant des modifications à apporter sur le traitement des chapelles Saint-Joseph et Sainte-Vierge et compte tenu de la difficulté et du coût financier inhérent à ces découvertes d'insérer la découverte des deux pierres tombales dans le projet de restauration de la zone du confessionnal, la Ville souhaite isoler et traiter l'aménagement de cette zone dans le cadre d'un marché ultérieur.*

*De ce fait, un certain nombre de prestations du lot n° 3 doivent être supprimées et d'autres rajoutées. Il est donc proposé de procéder à divers aménagements :*

- pour la zone du confessionnal
  - . suppression des portes des deux dépôts ainsi que du local de rangement
  - . suppression des pupitres en chêne.
- pour la chapelle Saint-Joseph
  - . rajout d'un soubassement en bois afin de remettre à niveau l'autel en bois suite à la suppression du dallage.

*Afin de prendre en compte ces aménagements, il convient de passer un avenant afin de diminuer le montant du lot n° 3 du marché.*

*Le montant de l'avenant, correspondant à une moins-value de 28 % par rapport au montant initial du marché, est de 2 084,95 € H.T., soit 2 493,60 € T.T.C. (correspondant à une moins-value de 2 829,70 € H.T. et une plus value de 744,75 € H.T.), ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 3 à 5 323,95 € H.T., soit 6 367,44 € T.T.C.*

*Le montant total des avenants (y compris l'avenant n° 1 au lot n° 1 approuvé au Conseil Municipal du 27 juin 2003) s'élève à - 121,62 € H.T. soit - 145,45 € T.T.C., ce qui porte le montant global du marché initial de 192 737,09 € H.T., soit 230 513,55 € T.T.C. à 192 615,47 € H.T., soit 230 368,10 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société FOUQUE ET FILS, titulaire du marché,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration de la nef et des chapelles attenantes de l'Eglise Saint-Louis à Ferrières, établi entre la Ville et la Société FOUQUE ET FILS, prenant en compte une diminution du montant du marché du lot n° 3 "Menuiserie - Ebénisterie".

*Cet avenant enregistre une moins-value d'un montant de 2 084,95 € H.T., soit 2 493,60 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 3 à 5 323,95 € H.T., soit 6 367,44 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.009, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N° 03-451 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX PREMIERE TRANCHE - LOT N° 1 "MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE" - MARCHÉ PUBLIC ENTREPRISE T.M.H. - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Fort de Bouc a été édifié il y a plus de 350 ans et n'a jamais connu de remaniement d'ensemble. Depuis son déclassement militaire en 1930, l'état du Fort s'est dégradé en l'absence de tout entretien.*

*La Ville de Martigues, devenue propriétaire du Fort de Bouc, a décidé de procéder à sa rénovation afin de le sauvegarder, de le valoriser en tant qu'élément du patrimoine militaire pouvant être exploité comme lieu de tourisme culturel.*

*Les phases 0 et 1 portaient sur la mise en sécurité du fort et les travaux de première urgence. La Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal n° 02-084 en date du 29 mars 2002, un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation du Fort de Bouc (2<sup>ème</sup> phase).*

*Cette phase, comportant une tranche ferme et conditionnelle (5 lots séparés), consiste en la restauration et la mise en valeur de l'ensemble fortifié afin de permettre, au plus tôt, les visites du public dans un périmètre restreint et sécurisé en privilégiant la séquence d'accès par voie de terre.*

*La Ville de Martigues a conclu un marché avec la Société T.M.H. pour le lot n° 1 "Maçonnerie et Pierre de taille", dont le montant initial est de 1 023 123,69 € H.T., soit 1 223 655,93 € T.T.C. (Tranche ferme = 496 563,54 € H.T. et Tranche conditionnelle = 526 560,15 € H.T.) et pour une durée de 16 mois.*

*Toutefois, au cours des travaux, suite :*

- à la découverte, après des travaux de piquetage sur les façades, d'une façade ancienne en pierre de taille datant du XVII<sup>ème</sup> siècle, de même ordonnance sur les bâtiments de la caserne et de l'ancienne cantine ;*
- à une baisse de tension mettant en péril l'équipement des phares et balises, provoquée par l'usage de matériels électriques et ne permettant pas le fonctionnement normal du chantier ;*
- à une étanchéité défailante des maçonneries de la voûte des casemates sous le bastion nord du Fort révélée lors du nettoyage ;*
- à la porosité de la façade de la tour fanal, côté est, révélée en cours de chantier par le refichage profond des joints de la tour ;*
- à la mise à jour d'un vide entre la couverture de la caserne et les toitures végétalisées, de part et d'autre du corps de garde, révélée par l'adaptation aux dispositions existantes ;*

*il est nécessaire :*

- d'une part, de procéder aux travaux supplémentaires et complémentaires suivants, :*
  - . restaurer des façades de la caserne et de l'ancienne cantine dans leur état initial sans construire de planchers dans ces deux édifices ;*
  - . rembourser à l'entreprise T.M.H. la location d'un groupe électrogène ;*
  - . réaliser un nouveau complexe d'étanchéité sur la terrasse des casemates sous le bastion nord et partage de cette tâche entre le lot n° 1 "Maçonnerie - Pierre de taille" qui réalisera l'étanchéité sur la tête de mur et le lot n° 2 "Gros œuvre" qui réalisera le complexe d'étanchéité sur l'ensemble de la terrasse ;*

- . *remédier au problème d'infiltration des maçonneries de la tour, en injectant du coulis de chaux par gravité ;*
  - . *compléter sur le plancher bas du dernier niveau de la caserne, l'arase de pierre de taille entre la toiture de la caserne et les toitures végétalisées de part et d'autre du corps du garde,*
- ce qui correspond à une plus value de 92 781,64 € H.T.*

- *d'autre part, de reporter les travaux de reprise prévus sur le logis du gouverneur, à la troisième tranche de travaux, compte tenu de la nécessité d'effectuer une fouille archéologique à cet endroit du fort.*
- ce qui correspond à une moins value de 11 072,93 € H.T.*

*Afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires et complémentaires, il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 1 du marché et de prolonger le délai contractuel de la tranche ferme de deux mois.*

*Le montant de l'avenant est de 81 708,71 € H.T., soit 97 723,62 € T.T.C. (correspondant à une plus value de 92 781,64 € H.T. et une moins-value de 11 072,93 € H.T.), ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 1 104 832,41 € H.T., soit 1 321 379,55 € T.T.C.*

*Le montant total des avenants (y compris le lot n° 2) s'élève à 80 333,28 € H.T., soit 96 078, 60 € T.T.C., ce qui porte le marché initial de 1 428 150,85 € H.T. soit 1 708 068,31 € T.T.C. à 1 508 484,13 € H.T. soit 1 804 146,92 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société T.M.H., titulaire du marché,**

**Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration du Fort de Bouc, établi entre la Ville et la Société T.M.H., prenant en compte d'une part, une augmentation du montant du marché du lot n° 1 "Maçonnerie - Pierre de taille" et d'autre part, une prolongation du délai contractuel des travaux de deux mois.*

*Cet avenant enregistre une plus value de 92 781,64 € H.T. et une moins-value de 11 072,93 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 1 104 832,41 € H.T., soit 1 321 379,55 € T.T.C., se décomposant comme suit :*

*Tranche ferme : ..... 578 272,26 € H.T., soit 691 613,61 € T.T.C.*

*Tranche conditionnelle : ..... 526 560,15 € H.T. soit 629 765,94 € T.T.C.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.004, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N° 03-452 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX PREMIERE TRANCHE - LOT N° 2 "MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE - DEMOLITION - V.R.D." - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE S.B.T.P. - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Fort de Bouc a été édifié il y a plus de 350 ans et n'a jamais connu de remaniement d'ensemble. Depuis son déclassement militaire en 1930, l'état du Fort s'est dégradé en l'absence de tout entretien.*

*La Ville de Martigues, devenue propriétaire du Fort de Bouc, a décidé de procéder à sa rénovation afin de le sauvegarder, de le valoriser en tant qu'élément du patrimoine militaire pouvant être exploité comme lieu de tourisme culturel.*

*Les phases 0 et 1 portaient sur la mise en sécurité du fort et les travaux de première urgence. La Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal n° 02-084 en date du 29 mars 2002, un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation du Fort de Bouc (2<sup>ème</sup> phase).*

*Cette phase, comportant une tranche ferme et conditionnelle (5 lots séparés), consiste en la restauration et la mise en valeur de l'ensemble fortifié afin de permettre, au plus tôt, les visites du public dans un périmètre restreint et sécurisé en privilégiant la séquence d'accès par voie de terre.*

*La Ville de Martigues a conclu un marché avec la Société S.B.T.P. pour le lot n° 2 "Maçonnerie Gros œuvre - Démolition - VRD", dont le montant initial est de 288 822,40 € H.T., soit 345 431,59 € T.T.C. et pour une durée de 16 mois.*

*Toutefois, au cours des travaux :*

- une façade ancienne en pierre de taille datant du XVII<sup>ème</sup> siècle, de même ordonnance sur les bâtiments de la caserne et de l'ancienne cantine, a été découverte ;*
- l'étanchéité des maçonneries de la voûte des casemates sous le bastion nord du Fort a été révélée défectueuse lors du nettoyage.*

*De plus, des modifications concernant les travaux sont envisagées :*

- la mise en œuvre de l'escalier métallique provisoire prévu à l'origine au marché a été supprimé et il a été décidé, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, qu'une troisième tranche de travaux succèdera à la phase en cours, sans interruption et ne permettant pas la visite du public ;*
- le déblaiement des terres, avant installation des sanitaires dans les casemates sous le bastion nord, montrant qu'il est impossible d'obtenir une hauteur sous voûte et sous linteau suffisante, dans la casemate la plus au fond, pour y installer le sanitaire 3, sans mettre en péril la solidité de l'ouvrage.*

*En conséquence, vu l'importance des modifications énumérées ci-dessus, dues aux découvertes de chantier, sur le marché de l'entreprise S.B.T.P., d'une part, et l'achèvement du chemin de ronde sur le front est, non prévu au marché d'autre part, il est nécessaire :*

*➤ de procéder aux travaux supplémentaires et complémentaires suivants :*

- . réaliser un nouveau complexe d'étanchéité sur la terrasse des casemates sous le bastion nord et partage de cette tâche entre le lot n° 1 "Maçonnerie - Pierre de taille" qui réalisera l'étanchéité sur la tête de mur en pierre de taille et le lot n° 2 "Gros œuvre" qui réalisera le complexe d'étanchéité sur l'ensemble de la terrasse,*

. demander à l'entreprise d'effectuer l'achèvement du déblaiement sur la partie Nord, restant à réaliser sur le front Est, permettant ainsi à l'entreprise du lot n° 1 de restaurer les murs du cavalier dans de meilleures conditions.

ce qui correspond à une plus value de 34 515,91 € H.T.

➤ de supprimer les travaux suivants :

. sanitaire 3, car le projet prévoit déjà l'installation de deux sanitaires handicapés et déplacer le local technique dans cette casemate afin d'améliorer les dispositions architecturales de l'ensemble en libérant complètement le tunnel sous le bastion Nord,

. la poursuite du chemin de ronde jusqu'au bastion Ouest et les ouvrages en béton armé, support de l'escalier du marché de l'entreprise,

. restauration des façades de la caserne et de l'ancienne cantine dans leur état initial et afin de ne pas nuire à la cohérence des édifices, de ne pas reconstruire de planchers dans ces deux édifices. Il s'agit donc de supprimer le plancher dans la cantine à cette phase de travaux et de supprimer la reconstruction des planchers de la 3<sup>ème</sup> tranche en préparation.

ce qui correspond à une moins value de 35 891,34 € H.T.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de passer un avenant afin de diminuer le montant du lot n° 2 du marché et de prolonger le délai contractuel de deux mois.

Le montant de l'avenant est de 1 373,43 € H.T., soit 1 645,01 € T.T.C. (correspondant à une plus value de 34 515,91 € H.T. et une moins-value de 35 891,34 € H.T.), ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 2 à 287 446,97 € H.T., soit 343 786,58 € T.T.C.

Le montant total des avenants (y compris le lot n° 2) s'élève à 80 333,28 € H.T., soit 96 078,60 € T.T.C., ce qui porte le marché initial de 1 428 150,85 € H.T. soit 1 708 068,31 € T.T.C. à 1 508 484,13 € H.T. soit 1 804 146,92 € T.T.C.

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société S.B.T.P., titulaire du marché,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de restauration du Fort de Bouc, établi entre la Ville et la Société S.B.T.P., prenant en compte d'une part, une diminution du montant du marché du lot n° 2 "Maçonnerie - Gros œuvre - Démolition - VRD" et d'autre part, une prolongation du délai contractuel des travaux de deux mois.

Cet avenant enregistre une moins-value de 1 375,43 € H.T., soit 1 645,01 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 2 à 287 446,97 € H.T., soit 343 786,58 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.004, nature 2313.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 03-453 - BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNEES 2002/2007 - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHE PUBLIC SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n° 02-005 du 25 janvier 2002, le Conseil Municipal a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments communaux.*

*Ce marché est composé de 2 lots séparés comportant chacun une liste d'établissements communaux regroupés en fonction du raccordement ou non de ceux-ci à un réseau de chaleur urbain.*

*Un marché a été conclu avec la Société PROSERV pour le lot n° 1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain" dont le montant initial était de 548 656,48 € T.T.C.*

*Afin de prendre en compte :*

- l'évolution du parc des bâtiments communaux et des prestations contractuelles s'y rapportant ;
- l'ajustement des consommations prévisionnelles de 11 chaufferies entre l'année 2002 et l'année 2003 ;
- la modification de quelques termes du C.C.A.P. et du C.C.T.P.,

*il convient de passer un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 1 du marché.*

*Le montant de l'avenant est de 11 093 € H.T., soit 13 237,23 € T.T.C. (correspondant à une moins-value de 4 438 € H.T. et une plus value de 15 531 € H.T.), ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 469 835,87 € H.T., soit 561 923,71 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société PROSERV, titulaire du marché,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments communaux, établi entre la Ville et la Société PROSERV, prenant en compte l'augmentation du montant du marché, les modifications apportées au C.C.A.P. et au C.C.T.P. et celles relatives à la consommation de base contractuelles du lot n° 1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain".

*Cet avenant enregistre une plus-value d'un montant de 11 093 € H.T., soit 13 237,23 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 469 835,87 € H.T., soit 561 923,71 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32 - N° 03-454 - FONCIER - FERRIERES - REVEILLA - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Manuel PALOMARES**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain s'inscrivant dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la Ville, Monsieur Manuel PALOMARES propose de vendre à la Commune, la parcelle de terrain non bâtie située au lieu-dit Réveilla, cadastrée section BN n° 450, d'une superficie de 5 018 m<sup>2</sup>.*

*Cette acquisition se fera sur la base d'une valeur vénale de 1,98 € le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 9 935 €.*

*Les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur Manuel PALOMARES, de la parcelle de terrain non bâtie située au lieu-dit Réveilla, cadastrée section BN n° 450, d'une superficie de 5 018 m<sup>2</sup>, pour la somme de 9 935 €.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 03-455 - FONCIER - SAINT LAZARE NORD - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Khier DEKKICHE**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Monsieur Khier DEKKICHE a obtenu le permis de construire n° 1305697H10142 en date du 14 novembre 1997. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour permettre l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin de Saint-Lazare", réservée au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 180.*

*Ainsi, Monsieur DEKKICHE cédera t-il gratuitement à la Ville la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 297 partie, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.*



**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par Monsieur Khier DEKKICHE, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 297 partie, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Les incidences financières seront constatées comme suit :*

- *en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112*
- *en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**34 - N° 03-456 - FONCIER - SAINT LAZARE NORD - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LES CONSORTS BARBARO**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Les Consorts BARBARO (Monsieur et Madame Gilbert BARBARO, usufruitiers, et Madame Nathalie BARBARO épouse GUESNON, nu-proprétaire) ont obtenu le permis de construire n° 1305696H10167 en date du 2 janvier 1997. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour permettre l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin de Saint-Lazare", réservée au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 180.*

*Ainsi, les Consorts BARBARO céderont-ils gratuitement à la Ville la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 296 partie, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par les Consorts BARBARO, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Lazare Nord", cadastrée AI n° 296 partie, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Les incidences financières seront constatées comme suit :*

- *en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112*
- *en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**35 - N° 03-457 - FONCIER - PUIITS DE POUANE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES A MONSIEUR Michel ANDRE**

**36 - N° 03-458 - FONCIER - PUIITS DE POUANE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES A MONSIEUR Raymond FERAUD**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de la vente par la Ville de l'ancien canal désaffecté de Martigues aux propriétaires riverains intéressés, Monsieur Michel ANDRÉ et Monsieur Raymond FÉRAUD ont demandé à la Commune par lettres des 8 et 9 avril 2003 de leur céder la totalité de l'emprise du canal au droit de leur propriété.*

*Compte tenu des propositions faites par la Ville et acceptées par les intéressés, les deux ventes pourraient s'effectuer dans les conditions suivantes :*

*I - Vente à Monsieur Michel ANDRÉ :*

- Lieu-dit "Puits de Pouane",
- Parcelle cadastrée BT N° 510 (partie),
- Superficie de 142 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente de 4,60 €/m<sup>2</sup>, soit 653,20 €,
- Frais annexes à la charge de l'acquéreur.

*II - Vente à Monsieur Raymond FÉRAUD*

- Lieu-dit "Puits de Pouane",
- Parcelle cadastrée BT N° 510 (partie),
- Superficie de 147 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente de 4,60 €/m<sup>2</sup>, soit 676,20 €,
- Frais annexes à la charge de l'acquéreur.

*La Régie des Eaux et Assainissement consultée a souhaité que reste communale la partie du canal, d'une largeur de 3 m, située dans l'alignement de l'impasse se trouvant en limite Est de la propriété de Monsieur ANDRE et en limite ouest de la propriété de Monsieur FERAUD, et ce, afin de conserver un accès pour l'entretien des réseaux publics se situant à cet endroit.*

**Ceci exposé,**

**Vu la lettre de Monsieur Michel ANDRE en date du 25 juin 2003 acceptant les modalités de cession faites par la Ville,**

**Vu la lettre de Monsieur Raymond FERAUD en date du 26 juin 2003 acceptant les modalités de cession faites par la Ville,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la vente d'une partie de l'ancien canal désaffecté de Martigues par la Ville au profit de Messieurs ANDRE et FERAUD suivant les conditions ci-dessus exposées.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les actes notariés à intervenir.

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N° 03-459 - FONCIER - BOULEVARD Jean-Jacques ROUSSEAU - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'EAUX USEES ET DE PLUVIAL SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Daniel SAMUEL**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Monsieur Daniel SAMUEL, propriétaire d'une parcelle de terrain située Boulevard Jean-Jacques Rousseau à Jonquières et cadastrée AM n° 49 et AM n° 389, sollicite de la Commune le raccordement de sa propriété en construction aux réseaux d'eaux usées et de pluvial de la Ville.*

*La Commune, répondant favorablement à sa demande, se propose de créer une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et de pluvial sur la parcelle communale située Boulevard Jean-Jacques Rousseau à Jonquières et cadastrée AM n° 397. Cette servitude sera créée depuis le collecteur public situé le boulevard Jean-Jacques Rousseau jusqu'à la propriété de Monsieur SAMUEL, d'une longueur d'environ 40 m sur une largeur de 2,50 m.*

*Monsieur SAMUEL devra réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité, les travaux de raccordement, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'eaux usées et de pluvial sur la parcelle communale située Boulevard Jean-Jacques Rousseau à Jonquières, cadastrée AM n° 397, au bénéfice de Monsieur Daniel SAMUEL.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude.*

*Les frais d'entretien de la servitude ainsi que les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de Monsieur SAMUEL.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**38 - N° 03-460 - FONCIER - CROIX-SAINTE - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'O.P.A.C. A LA VILLE POUR LE CENTRE SOCIAL Jacques MELI - MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE / O.P.A.C.**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de l'extension du centre social Jacques MELI de Croix-Sainte, l'OPAC SUD et la Ville de Martigues avaient passé une convention en date du 4 octobre 1999 pour la mise à disposition gratuite du local décrit ci-dessous :*

- *Lieu dit : Pouane.*
- *Section : BS n° 34 (partie).*
- *Cité de Croix-Sainte - Bâtiment 16 - Appartement au rez-de-chaussée.*
- *Surface utile : 93 m².*
- *Surface corrigée : 147,07 m².*

*Ce local annexe est utilisé pour des activités de soutien scolaire pour des enfants et des préadolescents, ainsi que pour des permanences du centre social principal situé dans l'immeuble bâti de la parcelle BS n° 31.*

*Dans la convention initiale, approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 septembre 1999 (délibération n° 99-301), l'article IV précisait la durée de la mise à disposition, soit une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, renouvelable chaque année par tacite reconduction.*

*Par décision du 8 juin 2001, le Bureau de l'OPAC SUD a décidé la modification de cet article IV afin de redéfinir les modalités de la durée de mise à disposition.*

*Le nouvel article IV sera ainsi rédigé :*

*«La présente convention est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une période de 5 ans, et ce conformément à la décision du Bureau en date du 8 juin 2001. Avant le 31 décembre 2008, son renouvellement devra être soumis à l'approbation du Bureau concrétisé par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois».*

*Toutes les autres clauses de la convention du 4 octobre 1999 demeureront inchangées.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commission compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention modifiée entre l'OPAC SUD et la Ville de Martigues, relative à la mise à disposition d'un local pour le centre social Jacques MELI. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la convention sera conclue pour une période de cinq ans, son renouvellement sera soumis à l'approbation du Bureau de l'O.P.A.C. et concrétisé par voie d'avenant.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N° 03-461 - FONCIER - LE VALLON DU VERDON - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "RELAISOLEIL RENCONTRES" - AVENANT**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Par délibération n° 01-240 du 8 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'Association "Relaisoleil Rencontres Horizons Nouveaux", représentée par son Président, Monsieur Alain DELVAS, gérant du village de vacances "Le Pescadou" sur la plage du Verdon, concernant l'occupation à titre précaire et révocable pour la période du 15 mai au 15 septembre, de la parcelle communale cadastrée CR n° 731 partie, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, affectée au stationnement privatif du village de vacances.*

*L'Association sollicitant de la Commune certains changements à la convention initiale, il convient de prendre un avenant tenant compte :*

- *d'une part, la superficie occupée pour le stationnement affectant les parcelles cadastrées CR 731 partie et CR 732 partie, sera portée à 1 377 m<sup>2</sup>,*
- *d'autre part, la période d'occupation sera définie du 1<sup>er</sup> avril au 7 novembre.*

*Le montant de la redevance est modifié en fonction de l'allongement de la période d'occupation et sera fixé à 10 137,26 € T.T.C., révisable chaque année sur la base du troisième trimestre de l'indice I.N.S.E.E. de la construction.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant à intervenir avec l'Association "Relaisoleil Rencontres Horizons Nouveaux" prenant en compte la modification du périmètre d'occupation et de la durée de la convention.*

*Le montant de la redevance est modifié en fonction de l'allongement de la période d'occupation et sera fixé à 10 137,26 € T.T.C., révisable chaque année sur la base du troisième trimestre de l'indice I.N.S.E.E. de la construction.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **40 - N° 03-462 - FONCIER- FERRIERES - LA RODE - DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Lors de la rénovation cadastrale de 1968, plusieurs erreurs d'attribution de propriété ont été faites concernant la parcelle cadastrée AT n° 55, au lieu-dit "La Rode", et concernant le pourtour immédiat de cette parcelle.*

*Ces erreurs portent sur des biens privés ainsi que sur le domaine public communal.*

*Pour les rectifier, il va falloir dans un premier temps établir un document d'arpentage global qui, pour certains terrains, ne pourra porter création de numéros cadastraux qu'après une procédure de déclassement du domaine public communal.*

*Les erreurs à rectifier sont les suivantes :*

- *une partie de 36 m<sup>2</sup> a été incluse à tort dans la parcelle AT n° 55 (S.C.I. La Rode) alors qu'elle appartient en fait à la Commune de Martigues depuis longtemps. Cette partie bâtie de 36 m<sup>2</sup> sera vendue à la S.C.I. "La Rode" après numérotation par le service du cadastre et estimation domaniale ;*

- une partie de 26 m<sup>2</sup> a également été incluse à tort dans la parcelle AT n° 55 (S.C.I. La Rode) alors qu'elle appartient aussi à la Commune de Martigues depuis longtemps. Après numérotation par le Service du cadastre, cette partie sera réintégrée dans le patrimoine communal ;
- La S.C.I. La Rode a acheté sa propriété à Monsieur ROCHE, lequel l'avait acquise à la Commune de Martigues, le 6 mai 1946. Toutefois, il apparaît que la partie non bâtie de ce bien privé a été incluse à tort dans le domaine public communal lors de la rénovation cadastrale.

*Cette partie, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, doit être restituée à la S.C.I. La Rode.*

*Malgré l'erreur manifeste, l'ancienneté de la rénovation cadastrale oblige à procéder au déclassement de cette partie de 45 m<sup>2</sup> afin de lui attribuer un numéro.*

*En plus de ces erreurs cadastrales à rectifier, Monsieur Paul CASALEGGIO demande à la Commune de vendre à la S.C.I. La Rode une partie du domaine public communal située entre sa propriété et la bordure extérieure du trottoir de l'avenue du Président Salvador Allende. Ce terrain public communal est d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé de satisfaire à cette demande, qui permettra une meilleure gestion de l'espace et des alignements le long de l'avenue Allende.*

*Cette vente ne pourra se faire qu'après déclassement et estimation domaniale.*

*Monsieur MAROGER, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par arrêté municipal n° 436/2003 en date du 19 août 2003, a dressé ses conclusions le 25 octobre 2003. Ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de déclassement de deux parcelles de terrain du domaine public communal formant dépendances d'une voie dénommée "Avenue du Président Salvador Allende".*

**Ceci exposé,**

**Vu les conclusions de Monsieur MAROGER, Commissaire Enquêteur, en date du 25 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le déclassement du domaine public communal de deux parcelles communales :
  - une parcelle de 45 m<sup>2</sup> (en gris sur le plan) ;
  - une parcelle de 40 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan).

*formant dépendances d'une voie dénommée "Avenue du Président Salvador Allende".*

*Le service départemental du cadastre, à l'issue de cette procédure, attribuera des numéros cadastraux à ces deux parcelles.*

*Ces parcelles réintégrées dans le domaine privé communal serviront à rectifier plusieurs erreurs d'attribution de propriété commises lors de la rénovation cadastrale de 1968.*

*Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué sera autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération de déclassement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 - N° 03-463 - ORGANISATION D'UN VILLAGE DE NOEL DU 5 AU 14 DECEMBRE 2003  
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEME"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années, une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville se propose d'accueillir le premier marché de Noël dans le quartier de l'Île, le long du quai des Anglais.*

*Ce marché, organisé par l'Association "Manifestations à thème", se déroulera du 5 au 14 décembre 2003. Il accueillera plus d'une trentaine d'exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.*

*La Ville se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune (notamment la mise à disposition des lieux et des fluides, l'aide au montage et démontage) et de l'Association (notamment organiser la manifestation, trouver les commerçants, assurer la sécurité).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du  
15 octobre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Manifestations à thème" pour l'organisation du marché de Noël, du 5 au 14 décembre 2003, dans le quartier de l'Île ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ladite convention.*
- *A approuver l'exonération du droit de place pour les exposants à ce marché.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**42 - N° 03-464 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR  
LA SOCIETE P.L.R. (PROVENCE LOCATION RECUPERATION) EN VUE  
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX FERREUX ET  
NON FERREUX A MARTIGUES (LA GAFETTE) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

*La société P.L.R. (Provence Location Récupération) exploite depuis 2000 l'installation de stockage de matériaux ferreux et non ferreux. Elle regroupe actuellement 8 personnes.*

*Son activité concerne donc la récupération (collecte, tri et stockage temporaire) de matériaux ferreux et non ferreux en vue d'être recyclés par la sidérurgie.*

*Cette exploitation est ancienne mais récemment des améliorations techniques ont été apportées :*

- . mise aux normes de l'embranchement ferroviaire*
- . création d'un vestiaire pour les employés*
- . réalisation d'une clôture, d'une dalle en béton sur une partie du site et de la voirie à l'entrée du site, mise en place d'un décanteur/déshuileur en aval du réseau pluvial*
- . raccordement au réseau d'eaux usées*

*L'exploitation concerne un tonnage pouvant aller jusqu'à 1 600 tonnes par mois. La hauteur de stockage ne doit pas dépasser 5 m de haut.*

*L'installation de stockage de matériaux ferreux et non ferreux, située à la Gafette sur un terrain du Port Autonome de Marseille est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, au regard de la rubrique 286 de la nomenclature Métaux (stockage et activités de récupération de déchets et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage).*

*La surface utilisée étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>, l'installation de la société P.R.L. est soumise à autorisation.*

*La société a donc émis une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de matériaux ferreux et non ferreux et une enquête publique se déroule du 27 octobre 2003 au 28 novembre 2003.*

*Cette installation cause une gêne esthétique, c'est pour cela que la société s'est engagée dans le dossier d'autorisation à construire un mur d'enceinte complété par une haie d'arbres en limite Nord du site (le long du boulevard Maritime).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement en date du 24 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A donner un avis favorable à la demande d'autorisation émise par la société P.L.R. en vue d'exploiter une installation de stockage de matériaux ferreux et non ferreux au lieu-dit "La Gafette" sur la Commune de Martigues.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**43 - N° 03-465 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE DE PORT MARITIMA -  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU DOSSIER  
DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**RAPPORTEUR : M. CHEINET**

**Départ de Mme PAILLÉ (pouvoir donné à Mme FERNANDEZ)**

**Départ de Mme SCOGNAMIGLIO (pouvoir donné à Mme VIGNAL)**

*Le port à sec appelé Port Maritima a été créé il y a plus d'une vingtaine d'année.*

*La navigation de plaisance s'est largement développée et aujourd'hui les ports à flots sont saturés. Cette situation rend la modernisation de Port Maritima nécessaire. Des améliorations ont déjà été faites comme la construction d'une capitainerie et la création d'une aire de vie.*

*Les travaux concernant le Port Maritima atteignent un montant prévisionnel de 2 M d'euros et demandent une étude d'impact.*

*Les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 précisent que ces travaux ayant une incidence sur le milieu aquatique doivent être soumis à une procédure de déclaration auprès de la préfecture. Le dossier intègre l'étude d'impact.*

*Le projet est composé de trois éléments :*

- l'aire de carénage*
- l'aménagement du quai*
- le dragage au voisinage des longrines de chargement des bateaux.*

*L'aire sera construite en élévation par rapport au terrain naturel sans aucun terrassement. Le sol en place sera maintenu par des palplanches en limite Nord du site.*

*Ces dernières accueilleront un quai permettant d'amarrer des bateaux durant les manœuvres de chargement du travelift (portique roulant servant à charger les bateaux).*

*L'aire de carénage sera dotée d'un système complet de récupération des effluents de carénage.*

*L'activité de carénage sera rationalisée et les flux polluants seront canalisés.*

*L'impact sur le milieu maritime sera faible car le projet a pris en compte l'existence de plantes marines protégées sur la partie Est du site.*

*Enfin, au terme de l'aménagement, le canal de Caronte ne recevra plus les flux polluants issus du carénage.*

*La Commission municipale de l'Environnement du 24 octobre 2003 a émis un avis favorable concernant le dépôt du dossier de Déclaration.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 à L214-6,**

**Vu les décrets n° 93-742 et n° 743 du 29 mars 1993,**

**Vu l'avis favorable de la Commission municipale de l'Environnement du 24 octobre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité**

*- A autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de Déclaration en Préfecture concernant l'aire de Carénage de Port Maritima de la Ville.*

**0ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**44 - N° 03-466 - PREVISIONS DU BUDGET DE L'ETAT 2004 CONSACREES A LA GESTION DURABLE DES FORETS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Fédération Nationale des Communes Forestières de France a fait part au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales de son mécontentement face à la diminution de 53 millions d'euros sur le budget 2004 de la gestion durable des forêts dont 20 millions d'euros sur le versement compensateur de l'Office National des Forêts.*

*Le Ministre a pris des engagements au Sénat, le 16 octobre 2003, en répondant à une question d'actualité puis, à l'Assemblée Nationale, lors de la séance du 21 octobre au cours de laquelle plusieurs députés ont posé des questions relatives au budget 2004 consacré à la forêt.*

*En conséquence, le Conseil Municipal demande :*

- que soit procédé au réexamen du versement compensateur de l'Office National des Forêts avant la fin de la présente session budgétaire et qu'il soit rétabli à un niveau initial de 145 millions d'euros ;*
- que le contrat Etat/O.N.F. qui a été signé en 2001 avec l'approbation de la FNCofof soit intégralement respecté ;*
- que des crédits soient inscrits dans la loi de Finances rectificative pour 2003 afin de reconstituer les plantations et régénérations naturelles détruites par la sécheresse et les peuplements ravagés par les incendies de l'été 2003 ;*

*Le Conseil Municipal attire l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la nécessité de maintenir le niveau du versement compensateur dont la remise en cause récurrente s'avère incompatible avec une gestion sur le long terme.*

*Il incombe en effet au gouvernement dont c'est la responsabilité éminente, de consolider la politique forestière dans les 2,7 millions d'hectares de forêts communales, indispensable à l'équilibre des territoires, à la mobilisation des bois ainsi qu'à la défense des emplois en milieu rural.*

**Ceci exposé,**

**Le Conseil Municipal :**

*- Demande donc à Monsieur le Préfet de transmettre la présente délibération au Premier Ministre car elle concerne l'ensemble de la politique de développement durable des territoires ruraux.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 37**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT**

**45 - N° 03-467 - MOTION PORTANT SUR L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE  
DES SERVICES (A.G.C.S.)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Les pays membres de l'organisation mondiale du commerce mènent depuis plusieurs mois, des négociations dans le cadre de l'Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S.).*

*Les négociations devront être achevées d'ici début 2005 et les conclusions devront permettre d'englober de nouveaux secteurs de services soumis aux règles de l'A.G.C.S.*

**Considérant que :**

- ♦ *l'A.G.C.S. est bien un accord qui s'applique à tous les échelons administratifs, de l'Etat aux communes ;*
- ♦ *l'A.G.C.S. concerne, ou peut concerner, l'ensemble des services, y compris les Services Publics ;*
- ♦ *les secteurs de services engagés sous l'A.G.C.S. sont, de fait, soumis à des règles internationales garanties par l'O.M.C., au travers d'un organe chargé de statuer sur les différends, réduisant ainsi considérablement les marges de manœuvre des élus locaux ;*
- ♦ *ce règlement, fondé sur les principes "du libre échange" aura des conséquences néfastes sur les questions sociales, environnementales et culturelles ;*
- ♦ *les services engagés, le sont de manière irréversible ;*
- ♦ *l'A.G.C.S. est un accord qui accroît le poids de la compétition entre les territoires locaux, au travers du commerce mondial de l'intervention grandissante des investisseurs internationaux ;*
- ♦ *l'A.G.C.S. crée, par étapes, un marché mondial du travail temporaire qui renforcera la compétition entre travailleurs, tirera salaires et conditions de travail vers le bas et accentuera des mobilités non choisies, aggravant les destructurations familiales et sociales ;*
- ♦ *l'A.G.C.S. n'a fait l'objet d'aucune concertation ou consultation des collectivités territoriales et, plus largement, des populations ;*
- ♦ *les négociations pour l'extension de ses champs d'application se sont faites dans la plus grande opacité, sans information ni consultation des élus, des citoyens ;*

- l'A.G.C.S. aura des conséquences néfastes sur le quotidien de la gestion des collectivités ;
- l'AGCS s'inscrit dans une demande contraire à la conception que nous avons de la décentralisation.

Le Conseil Municipal, en date du 14 novembre 2003, soucieux et inquiet de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours :

- **DEMANDE** la diffusion publique et immédiate des négociations sur l'A.G.C.S.
- **PREND POSITION** en tant qu'Assemblée élue, pour la préservation et la défense des Services Publics.
- **PREND POSITION**, par conséquent, contre l'obligation qui serait faite de soumettre au marché de la concurrence les services qu'elle considère devoir rester dans le domaine public.
- **DEMANDE** un moratoire des négociations sur l'A.G.C.S.
- **DEMANDE** l'ouverture d'un grand débat national impliquant la participation, pleine et entière, des collectivités et des populations.
- **DECLARE** la Ville de MARTIGUES "zone de résistance à l'A.G.C.S".

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

Nombre de voix **POUR** ..... 37

Nombre de voix **CONTRE** ..... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** ..... 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET  
BANDLER - VASSEROT



**IV**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**Décision n° 2003-115 du 16 octobre 2003****JONQUIERES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIETE DE LA S.C.I. "LE RIALTO" SISE PLACE DU 8 MAI - BOULEVARD MARCEL CACHIN**

Vu les articles L 210-1 à L 213-18, L 300-1 et R 213-1 à R 213-30 du Code de l'Urbanisme instituant les règles et modalités d'exécution du droit de préemption urbain,  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner de la S.C.I. "Le Rialto", représentée par Monsieur Albert STROZZI, reçue en Mairie le 05 septembre 2003 concernant la vente de son terrain situé à Jonquières, Place du 8 Mai - Boulevard Marcel Cachin, cadastré Section AK n° 252, d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement futur du secteur,

Considérant la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption urbain sur ce terrain au prix déclaré par la S.C.I. "Le Rialto", à savoir 68 602,06 €,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'exercer le droit de préemption urbain de la Ville afin d'acquérir le terrain appartenant à la S.C.I. "Le Rialto", situé à Jonquières, Place du 8 Mai - Boulevard Marcel Cachin, cadastré Section AK n° 252, d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>, pour un montant de 68 602,06 €** et ce, dans le but de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement futur du secteur.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-116 du 22 octobre 2003****TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2004 - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOCOTEC**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'effectuer des travaux d'éclairage public dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux,

Considérant le programme des travaux, estimé à 182 000 € T.T.C. et composé de 11 lots :

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| - Chemin Font Sarade,                             | - Allée Pierre Ronsard, |
| - Parking Ecole Louise Michel,                    | - Chemin du Boutier,    |
| - Parking et accès Mairie Annexe de Croix-Sainte, | - Place du 8 mai 45,    |
| - Port de Carro,                                  | - Esplanade Rabeton,    |
| - Carrefour giratoire des Rouges,                 | - Allée des Gardians,   |

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant les travaux d'éclairage public 2004 à la Société SOCOTEC**, représentée par Monsieur Patrick BOSSA, domiciliée à SALON de PROVENCE.

**Cette mission est conclue pour un montant de 2 000 €H.T., soit 2 392 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003, fonction 90.814.001, nature 2315.

### **Décision n° 2003-117 du 22 octobre 2003**

#### **ETUDE DE PROGRAMMATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE MARTIGUES MARCHÉ SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIÉTÉ MENIGHETTI PROGRAMMATION**

Considérant que la Ville de Martigues possède une piscine vieillissante qui ne répond plus aux attentes des utilisateurs (public, clubs sportifs, milieu scolaire) et à la pratique de toutes les activités aquatiques,

Considérant la volonté de la Ville d'envisager l'adaptation de son établissement aquatique aux besoins de la population, soit par une réhabilitation / extension de la piscine actuelle, soit par la création d'un nouvel établissement,

Considérant la nécessité d'engager, au préalable, une mission d'étude de programmation du futur complexe aquatique incluant une mission de base avec une mission optionnelle d'assistance au choix du lauréat en cas de concours :

##### Mission de base :

- Analyse des besoins,
- Analyse de l'existant, et proposition de scénario,
- Programme général et détaillé du scénario choisi,

##### Mission optionnelle :

Assistance au concours et choix du lauréat,

Considérant la nécessité d'attribuer cette mission à une société spécialisée,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la mission d'Etude de programmation du futur centre aquatique de Martigues à la Société MENIGHETTI PROGRAMMATION**, représentée par Madame Marie-José MENIGHETTI, domiciliée à SOPHIA ANTIPOLIS Cedex, **pour un montant de 21 780 €H.T., soit 26 048,88 T.T.C. pour la mission de base**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

**La mission optionnelle sera conclue pour un montant de 10 380 €H.T., soit 12 414,48 €T.T.C.**, la Ville se réservant le droit de prendre cette mission selon l'avancement du dossier. Elle sera actualisée selon l'indice en vigueur.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des dossiers d'études pour la mission de base, jusqu'à la désignation du lauréat pour la mission optionnelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003, fonction 90.020.002, nature 2031.

#### **Décision n° 2003-118 du 28 octobre 2003**

#### **QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE / MAISON DU TOURISME - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION GENERALE DES INSTITUTRICES D'ECOLES MATERNELLES (A.G.I.E.M.)**

Considérant que l'Association Générale des Institutrices d'Ecoles Maternelles tiendra son congrès national du 27 au 30 juin 2004 à la Halle de Martigues,  
Considérant que l'Association organisatrice, a besoin, pour la préparation de cet évènement, de mettre en place un secrétariat, une permanence et de tenir des réunions internes de ses membres dans des locaux appropriés,  
Attendu que, pour le bon déroulement de ce congrès, la Ville de Martigues accepte de mettre à la disposition de l'Association des locaux situés dans un bâtiment communal dénommé "La Maison du Tourisme" ainsi que du mobilier et du matériel,  
Considérant l'accord intervenu entre les parties pour régler les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec l'Association Générale des Institutrices d'Ecoles Maternelles (A.G.I.E.M.), domiciliée à DRAGUIGNAN, pour la mise à disposition de locaux situés au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal dénommé "La Maison du Tourisme" - Rond-Point de l'Hôtel de Ville ainsi que du mobilier et du matériel, tels que décrits à l'article 1 de ladite convention.**  
**Cette location est conclue pour une période commençant le 07 octobre 2003 et se terminant le 30 juin 2004.**  
Elle est consentie à titre gratuit sous diverses charges et conditions figurant à l'article 5 de la convention.

#### **Décision n° 2003-119 du 28 octobre 2003**

#### **QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 18/20 RUE DU PEUPLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "DJEMAIA NOUR EL ISLAM"**

Considérant que la Ville de Martigues louait, dès 1994, les locaux situés 18/20, Rue du Peuple, dans le quartier de Ferrières, à l'Association "Djemaia Nour El Islam",  
Attendu que, dès juillet 2001, la Ville a dû réaliser en urgence des travaux de sécurisation importants dans cet immeuble communal, permettant de lever l'interdiction de pénétrer prise par arrêté municipal n° 2001.416 du 20 juillet 2001,



Considérant l'arrêté n° 132.2003 du 31 mars 2003 portant abrogation de l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble du 18/20, Rue du Peuple,  
Attendu que plus rien ne s'oppose à ce que l'Association "Djemaia Nour El Islam" réintègre ces locaux du quartier de Ferrières,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer la convention de mise à disposition des locaux du bâtiment communal situé 18/20, Rue du Peuple**, cadastré section AB n° 191 (partie) d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> **au bénéfice de l'Association "Djemaia Nour El Islam"**, représentée par son président Monsieur Benacer BENOURI.

Cette mise à disposition est consentie **à titre gracieux** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et ce, à compter du 01 avril 2003.

L'Association prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation en matière d'électricité, de chauffage et de téléphone.

Elle assurera les frais d'entretien courants des locaux mis à sa disposition et devra justifier d'une assurance couvrant les risques engendrés par l'occupation des lieux, chaque année, à la date anniversaire de la convention.

Conformément à l'arrêté d'ouverture au public des bâtiments n° 136.2003 en date du 01 avril 2003, l'Association devra veiller à ne pas accueillir plus de :

- 188 personnes au rez-de-chaussée,

- **et 162 personnes au 1<sup>er</sup> étage.**



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 17.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux  
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques  
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale  
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque  
Conservateur de Musée  
M. **COINEL**, Chargé de Mission  
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports  
M. **PONS**, Chargé de Mission  
M. **DUTECH**, Chargé de Mission  
M. **CERDAN**, Chargé de Mission  
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.  
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance  
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale  
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **LAFORET**, Directeur Territorial  
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/44</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 03-423 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 .....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 03-424 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - ANNEE 2004 - REVISION DES TARIFS EN APPLICATION DU DECRET N° 2000-762 DU 1<sup>er</sup> AOUT 2000.....</b>	<b>7</b>
<b>03 - N° 03-425 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COUT DE LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 2004 .....</b>	<b>10</b>
<b>04 - N° 03-426 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N° 03-427 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" - EXERCICE 2002.....</b>	<b>11</b>
<b>06 - N° 03-428 - DIRECTION SOCIALE - CENTRES SOCIAUX - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL .....</b>	<b>12</b>
<b>07 - N° 03-429 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Vincent BERENGUIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS .....</b>	<b>13</b>
<b>08 - N° 03-430 - DENOMINATION DE VOIES .....</b>	<b>14</b>
<b>09 - N° 03-431 - LOCATION DE LA HALLE DE RENCONTRE PAR LA VILLE - ANNEE 2004 CONTRAT VILLE / S.E.M.O.V.I.M. ....</b>	<b>14</b>

10 - N° 03-432 - CONCEPTION ET REALISATION DU MAGAZINE LOCAL "REFLETS" - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE NEGOCIE (Article 35.III. 4° du Code des Marchés Publics) - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE .....	15
11 - N° 03-433 - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNEES 2004/2005/2006 - CONTRAT VILLE / MARTIGUES COMMUNICATION S.A.....	16
12 - N° 03-434 - ACHAT DE PROGRAMMES TELEVISUELS - ANNEES 2004/2005/2006 - CONTRAT VILLE / MARTIGUES COMMUNICATION S.A.....	17
13 - N° 03-435 - ANIMATIONS EN CENTRE VILLE - ANNEE 2004 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	18
14 - N° 03-436 - ORGANISATION DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	19
15 - N° 03-437 - ORGANISATION DE SEJOURS DE VACANCES ENFANTS/ADOLESCENTS/FAMILLES - ANNEE 2004 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (Article 30 du Code des Marchés Publics) - CHOIX PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	20
16 - N° 03-438 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 2 "ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE E.A.F. AVENANT N° 1 .....	22
17 - N° 03-439 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 3 "GENIE CLIMATIQUE - PLOMBERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE CRUDELI S.A. - AVENANT N° 1 .....	22
18 - N° 03-440 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 7 "MENUISERIES INTERIEURES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE BAREAU - AVENANT N° 1 .....	22
19 - N° 03-441 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 8 "PEINTURE ET FAUX PLAFONDS" MARCHE PUBLIC ENTREPRISE ARTS-TECHNIQUES-METHODES - AVENANT N° 1.....	22
20 - N° 03-442 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 1 "STRUCTURES" LOT N° 4 "MAÇONNERIE - ETANCHEITE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE ATREAL AVENANT N° 1 .....	22
21 - N° 03-443 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 5 "RETELEMENTS SOLS ET FAIENCES" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE SUD T.P. ET BATIMENT- AVENANT N° 1 .....	22
22 - N° 03-444 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 6 "MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE S.M.M.M. - AVENANT N° 1 .....	22
23 - N° 03-445 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 9 "CUISINE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE FROID CLIMATISATION MERMOZ - AVENANT N° 1 .....	22
24 - N° 03-446 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 10 "COUVERTURE PARVIS" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE TOILE ET STRUCTURES S.A. - AVENANT N° 2 .....	22
25 - N° 03-447 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 2 "DEMOLITION - GROS ŒUVRE - MAÇONNERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE SOGEA SUD EST T.P. - AVENANT N° 1 .....	24
26 - N° 03-448 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 12 "ASCENSEURS - MONTE-CHARGE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE SCHLINDER - AVENANT N° 1 .....	24
27 - N° 03-449 - MEDIATHEQUE Louis ARAGON - TRAVAUX D'EXTENSION - LOT N° 8 "FAUX PLAFONDS" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE KAEFER WANNER - AVENANT N° 1 .....	24

28 - N° 03-450 - EGLISE SAINT-LOUIS - QUARTIER DE FERRIERES - TRAVAUX DE RESTAURATION - DEUXIEME TRANCHE - LOT N° 3 "MENUISERIE EBENISTERIE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE FOUQUE ET FILS - AVENANT N° 1 .....	25
29 - N° 03-451 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX PREMIERE TRANCHE - LOT N° 1 "MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE" - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE T.M.H. - AVENANT N° 1 .....	27
30 - N° 03-452 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX PREMIERE TRANCHE - LOT N° 2 "MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE - DEMOLITION - V.R.D." - MARCHE PUBLIC ENTREPRISE S.B.T.P. - AVENANT N° 1 .....	29
31 - N° 03-453 - BATIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNEES 2002/2007 - LOT N° 1 "BATIMENTS NON RACCORDES A UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN" - MARCHE PUBLIC SOCIETE PROSERV - AVENANT N° 1 .....	31
32 - N° 03-454 - FONCIER - FERRIERES - REVEILLA - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A MONSIEUR Manuel PALOMARES .....	32
33 - N° 03-455 - FONCIER - SAINT LAZARE NORD - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Khier DEKKICHE.....	32
34 - N° 03-456 - FONCIER - SAINT LAZARE NORD - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LES CONSORTS BARBARO .....	33
35 - N° 03-457 - FONCIER - PUIITS DE POUANE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES A MONSIEUR Michel ANDRE .....	34
36 - N° 03-458 - FONCIER - PUIITS DE POUANE - VENTE PAR LA VILLE D'UNE PARTIE DU CANAL DESAFFECTE DE MARTIGUES A MONSIEUR Raymond FERAUD .....	34
37 - N° 03-459 - FONCIER - BOULEVARD Jean-Jacques ROUSSEAU - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'EAUX USEES ET DE PLUVIAL SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR Daniel SAMUEL .....	35
38 - N° 03-460 - FONCIER - CROIX-SAINTE - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'O.P.A.C. A LA VILLE POUR LE CENTRE SOCIAL Jacques MELI - MODIFICATION DE LA CONVENTION VILLE / O.P.A.C. ....	35
39 - N° 03-461 - FONCIER - LE VALLON DU VERDON - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "RELAIS OBL RENCONTRES" - AVENANT .....	36
40 - N° 03-462 - FONCIER- FERRIERES - LA RODE - DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	37
41 - N° 03-463 - ORGANISATION D'UN VILLAGE DE NOEL DU 5 AU 14 DECEMBRE 2003 CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEME" .....	39
42 - N° 03-464 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE P.L.R. (PROVENCE LOCATION RECUPERATION) EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX FERREUX ET NON FERREUX A MARTIGUES (LA GAFETTE) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	39
43 - N° 03-465 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE DE PORT MARITIMA - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L214-1 à L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....	41
44 - N° 03-466 - PREVISIONS DU BUDGET DE L'ETAT 2004 CONSACREES A LA GESTION DURABLE DES FORETS.....	42
45 - N° 03-467 - MOTION PORTANT SUR L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (A.G.C.S.).....	43

**IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 46/49**

**Décision n° 2003-115 du 16 octobre 2003**

JONQUIERES - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
PROPRIETE DE LA S.C.I. "LE RIALTO" SISE PLACE DU 8 MAI  
BOULEVARD MARCEL CACHIN ..... 46

**Décision n° 2003-116 du 22 octobre 2003**

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2004 - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE  
DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS  
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
SOCIETE SOCOTEC ..... 46

**Décision n° 2003-117 du 22 octobre 2003**

ETUDE DE PROGRAMMATION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE MARTIGUES  
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
SOCIETE MENIGHETTI PROGRAMMATION ..... 47

**Décision n° 2003-118 du 28 octobre 2003**

QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE / MAISON DU TOURISME  
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION GENERALE  
DES INSTITUTRICES D'ECOLES MATERNELLES (A.G.I.E.M.) ..... 48

**Décision n° 2003-119 du 28 octobre 2003**

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX  
SIS 18/20 RUE DU PEUPLE CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /  
ASSOCIATION "DJEMAIA NOUR EL ISLAM" ..... 48

